



## **AVIS PUBLIC**

### **CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-13**

**AVIS** est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 15 mai 2023, a adopté le **premier projet de règlement 2023-13** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier la définition d'un *Relais pour camionneur* et de fixer à cinq étages la hauteur maximale autorisée dans la zone 894-la. Cette zone est représentée sur le plan ci-après.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 5 juin 2023, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : [greffe.vd@ville.valdor.qc.ca](mailto:greffe.vd@ville.valdor.qc.ca).

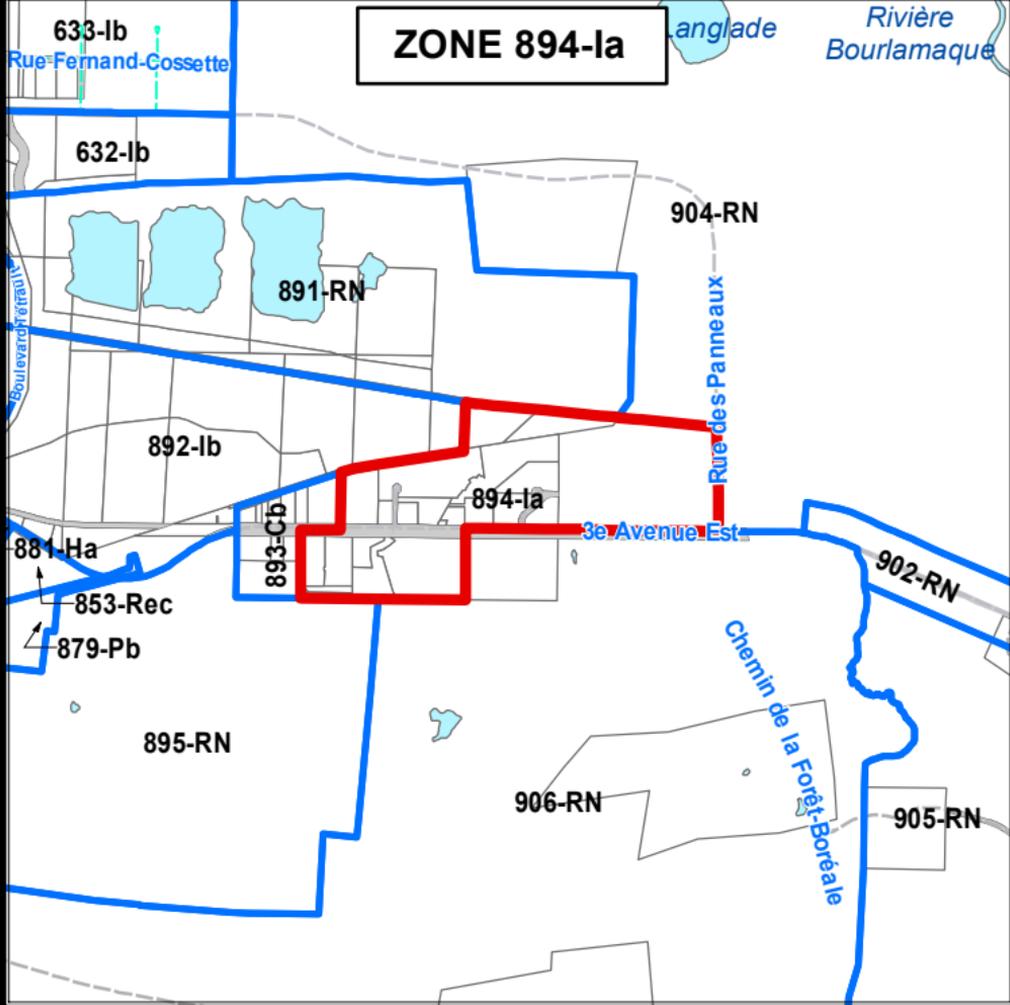
Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 24 mai 2023.

**Signé**

**Me Katy Veilleux, notaire  
Assistante-greffière**

# ZONE 894-1a





## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023 - 13**

---

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier la définition d'un *Relais pour camionneur* et de fixer à cinq étages la hauteur maximale autorisée dans la zone 894-la.

---

### **PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme aux termes de sa résolution 243-3026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'est pas d'accord avec ces recommandations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage 2014-14 de la façon mentionnée dans le présent règlement;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLES**

#### **Article 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2.**

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé de la façon suivante :

- 2.1.** En modifiant la définition d'un relais pour camionneur apparaissant à l'article 1.10 de façon à fixer à soixante plutôt qu'à quarante le nombre maximal de chambres autorisé.
- 2.2.** En fixant à cinq étages plutôt qu'à trois la hauteur maximale autorisée dans la zone 894-la et en modifiant la partie B de l'annexe A en conséquence.

#### **Article 3.**

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

#### **Article 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

**ADOPTION**, le 15 mai 2023.

**Signé**

---

**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**Signé**

---

**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**

Partie A : Usages autorisés par zone		Numéro de zone	890	891	892	893	894
GROUPE	CLASSE D'USAGE	Dominante	lb	RN	lb	Cb	la
<b>HABITATION</b>	H-a : Unifamiliale isolée						
	H-b : Unifamiliale jumelée						
	H-c : Bifamiliale isolée						
	H-d : Bifamiliale jumelée						
	H-e : Trifamiliale isolée						
	H-f : Trifamiliale jumelée						
	H-g : Moins de 4 logements						
	H-h : Maison de chambres (3 chambres et +)						
	H-i : Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)						
	H-j : Multifamiliale (4 à 6 logements)						
	H-k : Multifamiliale (6 logements et plus)						
	H-m : Maison unimodulaire						
	H-n : Résidence secondaire (chalet)						
	<b>COMMERCE ET SERVICE</b>	C-a : Commerce et service de voisinage					
C-b : Commerce et service artériel et régional						X	
C-c : Service professionnel et personnel							
C-d : Commerce et service d'hébergement et de restauration						X	
C-e : Commerce et service à contrainte							
C-f : Commerce et service lié à l'automobile						X	
<b>INDUSTRIE</b>	I-a : Commerce de gros et industrie à incidence faible		X				X
	I-b : Commerce de gros et industrie à incidence modérée		X				X
	I-c : Commerce de gros et industrie à incidence élevée						
	I-d : Industrie extractive			X	X		
	I-e : Aéroportuaire type 1						
	I-f : Aéroportuaire type 2						
<b>PUBLIC ET INSTITUT.</b>	P-a : Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-b : Publique et institutionnelle de nature régionale						
<b>RÉCREATION</b>	REC-a : Récréation intensive					X	X
	REC-b : Récréation extensive						
<b>AGRICOLE</b>	Ag-a : Ferme et élevage						
	Ag-b : Culture du sol						
	Ag-c : Agriculture artisanale (fermette)						
<b>RESS. NAT.</b>	RN : Ressource naturelle						
<b>CONSERVATION</b>	CN : Conservation du milieu naturel						
<b>MIXTE</b>	MIX-a : Mixte type 1						
	MIX-b : Mixte type 2						
	MIX-c : Mixte type 3						
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>		598 4826 4827			(1) (2) (3) (4) (5)	
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
<b>Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal</b>							
	Hauteur minimale (étage)		1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (étage)		3	2	2	2	5
	Marge de recul avant (minimale)		15	20	20	15	15
	Marge de recul arrière (minimale)		7,5	7,5	7,5	6	6
	Marge de recul latérale (minimale)		6	6	6	12	12
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		12	10	10	24	24
<b>Partie C : Norme spéciale</b>							
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)		C, D		D	C, D	B, C
<b>NOTE :</b>	(1) 551, 553, 5595, 6996, 6999	<b>AMENDEMENT</b>					17-12
	(2) 379, 5593, 851, concassage						17-21P
	(3) 482, 553						19-14
	(4) Liquéfaction de gaz naturel						20-24
	(5) Relais pour camionneurs						20-24 23-13
<b>Partie D : Règlement de lotissement</b>		Numéro de zone	890	891	892	893	894
<b>GROUPE</b>	<b>NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)</b>	<b>Dominante</b>	<b>lb</b>	<b>RN</b>	<b>lb</b>	<b>Cb</b>	<b>la</b>
<b>HABITATION</b>	H-a, H-d, H-m et H-n						
	H-b						
	H-c et H-f						
	H-e, H-g et H-h						
	H-i						
	H-j et H-l						
	H-k						
<b>COMMERCE ET SERVICE</b>	C-a						
	C-b, C-c et C-d						
	C-e et C-f						
<b>INDUSTRIE</b>	I-a						
	I-b						
	I-c et I-d						
	I-e et I-f						
<b>PUB ET INST.</b>	P-a et P-b						
<b>RÉCREATION</b>	REC-a						
	REC-b						
<b>RESS. NAT.</b>	RN						
<b>CONSERVATION</b>	CN						
<b><u>TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)</u></b>			<b><u>(Superficie en mètre<sup>2</sup>)</u></b>				
A = 4,75 C = 15,0 F = 22,0 I = 45,0 Y = 33,0			M = 200,0 O = 475,0 R = 700,0 U' = 2500,0 Y = 4500,0				
A' = 9,4 D = 18,0 G = 25,0 J = 50,0 Z = 35,0			M' = 280,0 O' = 450,0 S = 1000,0 V = 3000,0 Z = 325,0				
B = 12,0 E = 20,0 H = 30,0 K = 75,0			N = 400,0 P = 575,0 T = 1500,0 W = 4000,0 Z' = 50 000				
B' = 9,6 E' = 19,5 H' = 40,0 L = 150,0			N' = 350,0 Q = 650,0 U = 2000,0 X = 20000,0				